



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/44/L.68
17 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 70 de l'ordre du jour

UN LIBRARY

NOV 20 1989

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

UN/SA COLLECTION

Lesotho* : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/83 du 7 décembre 1988,

Ayant examiné la question intitulée "Question de l'Antarctique",

Notant avec regret que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud, dont la participation à l'Assemblée générale des Nations Unies a été suspendue, a continué de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Rappelant la résolution sur l'Antarctique adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa cinquantième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 17 au 22 juillet 1989,

Rappelant également les paragraphes pertinents de la Déclaration politique adoptée par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 9 septembre 1989,

Rappelant en outre que le Traité sur l'Antarctique vise, de par ses termes, à servir les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Notant que la politique d'apartheid pratiquée par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, qui a été universellement condamnée, constitue une menace contre la paix et la sécurité régionales et internationales,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique.

1. Constate avec préoccupation que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud continue de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique;
2. Lance un nouvel appel aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de mettre aussi rapidement que possible un terme à la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions;
3. Invite les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;
4. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Question de l'Antarctique".
